6EME SiP COMINES 2026

Organisé par : **le Royal Photo Club Cominois (Belgique)**
En partenariat avec : **la ville de Comines-Warneton (Belgique)**
Avec le patronage de la FIAP, de ISF et de la FBP

Comité d'organisation :

Jean Luc FAUCOMPRE (EFIAP) – Responsable
Teddy Denys (AFIAP) – rue Romaine, 10 B7780 Comines (B)
http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A - phoccom@hotmail.com

2026/003 2026/003 2026/01 2025/307

Calendrier	
Ouverture des participations :	1er décembre 2025
Date limite de réception :	1er février 2026
Jugement :	13 et 14 février 2026
Notification :	21 février 2026
Vernissage :	21 mars 2026 à 16 heures
Exposition et projections:	du 21 au 29 mars 2026 de 14h00 à 19h00
Envoi des distinctions :	13 avril 2026

4 sections « Images Projetées »:

A) COULEUR
B) MONOCHROME
C) NATURE (Couleur et Monochrome)
D) PEOPLE (Couleur et Monochrome)

PHOTOGRAPHIES

- Les photos déjà acceptées aux précédents salons du Royal Photo Club Cominois (2016, 2018, 2020, 2022 et 2024) seront refusées.
- Les fichiers photos doivent être au format JPG avec comme dimensions maximales: **1920 px pour le côté horizontal et 1080 px pour le côté vertical en 300 dpi.**
- L'inscription et l'envoi des fichiers numériques seront effectués par internet via notre site, en suivant les instructions affichées à l'écran. http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A
- Les titres apparaitront dans le catalogue comme sur le fichier.
- La longueur des titres doit être inférieur à 35 caractères et ne peuvent contenir de caractères spéciaux. Seules les lettres anglaises (a-z) sont autorisées.

JUGEMENT

- Pour le jugement, les images seront projetées sur une télévision haute definition calibrée en couleurs et capable d'afficher les images à 100% de leurs resolutions.
- Les membres du jury ne participent pas au salon
- Les membres du jury ne jugent pas les photos des membres de leur photo-club

- Dans chaque section, il ne sera attribué qu'une seule distinction par auteur.
- Les décisions des juges sont sans appel.
- Le concours est réalisé en accord avec les règlements FIAP
- Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement.
- A aucun moment, le jury ne pourra voir l'ensemble des images d'un participant
- Taux d'acceptation maximum : 25%
- Le jugement est public sur inscription

DROIT D INSCRIPTION

Tarif unique pour les 4 sections : 15 €
Méthode de paiement : Paypal (rpccomines@yahoo.com)
ou virement bancaire (BE34068071505090)
Remise pour les groupes : 13 € de 10 à 19 participants
11 € pour 20 participants et plus

Distinctions

Meilleur auteur du salon (FIAP Blue Pin's), Médaille de la ville de Comines-Warneton pour le meilleur auteur belge. Trophée de l'EPHA
Libre couleur : 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille de bronze ISF. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille d'or IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 IAAP. 3 diplômes ISF et 14 diplômes Royal Phoccom.
Libre monochrome: 1 médaille d'or FIAP. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille d'argent IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 IAAP. 3 diplômes ISF et14 diplômes Royal Phoccom.
Nature: 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'argent ISF. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille de bronze IAAP, 2 mentions honorables FIAP et 2 IAAP. 3 diplômes ISF et 14 diplômes Royal Phoccom.
People: 1 médaille d'or FIAP et 1 médaille d'or ISF. 3 médailles FBP (or, argent et bronze). 1 médaille de bronze IAAP. 2 mentions honorables FIAP et 2 IAAP. 3 diplômes ISF et 14 diplômes Royal Phoccom.

Jury

Maria DOS REIS (France) juge section A et D
Jean François COGNEAU (Belgique) juge section A et D
Robert DELMOTTE (France) juge section B et C
Jean Michel ANDERSON (France) juge section B et C
Marc DELECLUSE EFIAP/b (France) juge section A et D
Tony JENNERICH AFIAP (Belgique) juge section C
Peter RIJK AFIAP (Belgique) juge section B

Suppléante : **Dorienne MAHIEU** (Belgique)

NOTIFICATIONS

- Chaque participant recevra ses résultats par e-mail.
- La notification indique les valeurs limites d'acceptation ainsi que les prix éventuels
- Les résultats du salon seront publiés sur notre site internet : http://www.royalphotoclubcominois.sitew.be/#Accueil.A

Le catalogue sera téléchargeable par chaque auteur sur le site du Royal Phoccom le 13 avril 2026

IMAGE ET CONDITIONS D'ENTRÉE Cette exposition est ouverte à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estime que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.
Les inscriptions ne seront pas acceptées de la part de tout participant qui est sur la liste rouge de la FIAP pour violation de l'éthique. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables dans ces circonstances

Création d'images. Les images soumises à participation doivent provenir de photographies (captures d'images via un procédé photosensible) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement.

Certification : En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne (Les images ne doivent pas incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, images ou art par d'autres téléchargés à partir d'Internet). Les alias sont non autorisés.

Reproduction : Le participant autorise les organisateurs à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel soumis pour publication et/ou affichage dans des médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. Pour ces reproductions, le nom du participant sera retenu.
Les inscriptions ne seront pas acceptées des participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition. L'exposition décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Modification et création numérique : Sous réserve de restrictions liées au règlement particulier d'une section (en particulier Nature, Voyages photographiques et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par l'auteur. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites à l'aide d'un ordinateur et doivent être l'œuvre exclusive de l'auteur.

Réutilisation d'images acceptées : Toute image qui a été acceptée dans cette exposition, passée ou présente, ne peut pas être réintroduite dans la même classe d'étoiles de division dans les instances futures de cette exposition. Il peut, bien sûr, être inscrit dans toutes les autres expositions mais doit toujours porter le même titre. Le changement de titre dans une autre langue n'est pas autorisé.

Participation : Une Participation comprend, jusqu'à et y compris, quatre (4) images saisies par un seul Participant dans la même Section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois dans chaque section spécifique. Les participants ne peuvent inscrire des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections d'une même exposition. Semblable est défini comme presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne raisonnable regardant les entrées ensemble déciderait que le participant a dupliqué l'image précédente, à l'exception de modifications mineures.

Titres : Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'entrée de cette image. Les titres doivent être de 35 caractères ou moins. Aucun titre ne doit être visible pour les juges et rien dans l'image ne peut identifier le participant. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identifiants personnels éventuellement complétés par un chiffre ; ou inclure des mots tels que « sans titre » ou « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de chiffres, à moins que ces chiffres ne figurent en évidence dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

Couleur et monochrome : Les images couleur et monochrome d'une même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent porter le même titre.

Données personnelles
En participant au 6ème SIP Comines 2024, vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette exposition. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez qu'en entrant dans cette exposition, votre statut de participation qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections saisies et le nombre de photos saisies dans ces sections sera rendu public dans une liste d'état publiée et que les résultats de votre inscription seront rendus publics dans la galerie d'exposition, le catalogue

d'exposition. Vous acceptez également les politiques concernant les infractions aux règles de la FIAP (pages 5 et 6)

Énoncé sur l'objet photographié applicable à toutes les sections

o La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps s'applique à toutes les sections offertes dans les expositions avec le patronage de la FIAP est que le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie.

o Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec le patronage de la FIAP

o En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.

o Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.

o L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement.

o L'inscription à cette exposition est conditionnelle à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de Division et de Section figurant dans les présentes conditions.

o Les images qui de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition- ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage d'entrer dans d'autres expositions avec le patronage FIAP

<u>Définition de la photographie monochrome</u> (FIAP) :

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

<u>Définition de la photographie Nature</u> (FIAP) :

La photographie Nature est limitée à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon que toute personne bien informée sera à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. La valeur narrative d'une photographie doit être davantage considérée que sa qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir d'éléments humains, excepté lorsque ces éléments humains font partie intégrante de sujets naturels tels que, par exemple, des effraies ou des cigognes, qui se sont adaptées à un environnement modifié par l'homme, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles telles que, par exemple, des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques (bagues, balises) ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.
Aucune technique permettant d'ajouter, de resituer ou de supprimer des éléments picturaux, excepté par recadrage (cropping), n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire naturelle ainsi évoquée ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-staking (empilement de mises au point) et le dodge and burn (corrections d'imperfections). Les

techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont autorisées. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochromes gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.
Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage.
Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, aquariums et autres enclos où les sujets sont totalement dépendants de l'homme pour leur nourriture.
Définition de la photographie « Vie Sauvage »
Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants et vivant libres et sans restriction au sein d'un habitat naturel ou adopté. Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo ou parc animalier ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les sections Vie Sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux mammifères, aux oiseaux et aux insectes. Les sujets marins et botaniques saisis dans la nature (y compris les champignons et les algues) sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes.
Les images de la section Vie Sauvage peuvent être présentées dans la section Nature des salons.

Définition de la catégorie People :
Les personnes dans toutes les situations, comme la vie quotidienne, la photographie de rue, les traditions, les portraits, les personnes au travail, les événements sociaux, les relations humaines, etc. Le sujet principal de la photo doit être un ou plusieurs humains.

Notes :
FIAP -Le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants:
- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux pris par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.
https://www.myfiap.net/documents/FIAP%20DOC%20018%202017%20F.pdf
https://www.myfiap.net/documents/DOC_033_2021_RedList_FR.pdf

Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.
Si une autre partie traite et/ou soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des règles de participation et sera soumis à des sanctions pour toute violation des présentes conditions de participation.

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP

This salon has received the High Patronage of FIAP

2026/003

Fédération Internationale de l'Art Photographique

International Federation of Photographic Art

Fédérations et associations nationales, associations régionales et clubs affiliés sur les cinq continents.
National federations and associations, regional associations and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon comptent pour l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon are taken into account for FIAP distinctions.

Secrétariat général - Secretary general

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)
www.fiap.net

IMAGE SANS FRONTIERE

IMAGE WITHOUT FRONTIER

pour la promotion de l'image photographique de qualité
for the promotion of quality photography

Label ISF 2026/03

Réseau international de photographes / An international network of photographers
Sans frontière géographique / Without geographical boundaries
Sans frontière artistique / Without artistic border
Sans frontière technologique / Without technological frontier
Sans frontière idéologique / Without ideological border

Image sans frontière réunit les meilleurs photographes pour les échanges et la création
ISF brings together the best photographers for the exchanges and the creation

Exposez vos photos / Exhibit your photos.
Concours internationaux / International competitions.
Distinctions internationales / International honours.
Magazine ISF.

Site internet / Website : www.image-sans-frontiere.com

Email: labelisf@image-sans-frontiere.info

Salon erkend door de Belgische Federatie van Fotografen
www.fbp-bff.org

6ème SIP Comines 2026
(Belgium)
Patronage nr. **2026/01**

Salon patronné par la Fédération Belge des Photographes
www.fbp-bff.org